

"La réadaptation contribue au reclassement de 56 500 travailleurs" dans Communauté européenne (Octobre 1965)

Légende: Dans les années soixante, la crise du charbon entraîne des fermetures d'usines et des mises au chômage massives. La Communauté européenne du charbon et de l'acier (CECA) entame alors un programme d'action sociale qui prévoit notamment la réadaptation professionnelle des mineurs.

Source: Communauté européenne. Bulletin mensuel d'information. dir. de publ. Fontaine, François. Octobre 1965, n° 10; 9e année. Paris: Service d'Information des Communautés Européennes. "La réadaptation contribue au reclassement de 56 500 travailleurs", p. 6.

Copyright: Libre reproduction, mention d'origine obligatoire.

URL:

http://www.cvce.eu/obj/la_readaptation_contribue_au_reclassement_de_56_500_travailleurs_dans_communaute_europeenne_octobre_1965-fr-d18820d5-0d38-4288-a3c5-53fd893c0089.html

Date de dernière mise à jour: 21/01/2015

Dans la C.E.C.A.

La réadaptation contribue au reclassement de 56 500 travailleurs

Les aides de réadaptation par lesquelles la Haute Autorité contribue financièrement au reclassement des travailleurs se distinguent des allocations de chômage habituelles à la fois par leur montant et par leur durée.

Beaucoup plus élevées que les allocations de chômage puisqu'elles peuvent atteindre 90 % du salaire antérieur, elles se limitent dans le temps à la période nécessaire au reclassement du travailleur, c'est-à-dire à la recherche soit d'un emploi identique, sur place ou dans une autre région, soit d'un emploi différent nécessitant une période de formation professionnelle.

La réadaptation comprend, pendant un an et quelquefois deux ans, outre le salaire d'attente, des frais de rééducation professionnelle, des indemnités compensatrices si le salaire nouveau est inférieur à l'ancien, des frais de transport et de déménagement pour ceux qui transfèrent leur domicile et leur foyer dans une autre région.

Ce système d'aide pour lequel la Haute Autorité a mobilisé, depuis 1960, 85 millions de francs a contribué pendant cette période au reclassement de 56 500 travailleurs.

Il va de soi que, la conjoncture économique favorable aidant, un bon nombre de travailleurs licenciés ont pu retrouver rapidement du travail sans l'aide de la réadaptation.

Il est certain également que les bénéficiaires de la réadaptation n'ont pas tous touché toutes les formes d'aides. Pour certains, transférés par la même société d'une mine à l'autre, ils ont reçu les indemnités de déplacement. Les indemnités d'attente ont été versées aux uns et aux autres sur des périodes plus ou moins longues.

Il n'en reste pas moins que plus de 56 000 travailleurs représentant, selon les pays, 50 à 80 % des licenciés, ont touché sous une forme ou sous une autre les aides de la C.E.C.A. avant de retrouver du travail.

Proportion de réadaptés plus forte en France et en Belgique

D'après les renseignements centralisés à Luxembourg la proportion des travailleurs licenciés pour lesquels il est fait appel aux indemnités de réadaptation est sensiblement plus forte en France et en Belgique qu'en Allemagne.

Bien qu'en Allemagne cette proportion ne dépasse pas 50 %, c'est dans ce pays, le plus fort producteur d'acier et de charbon, qu'on trouve le plus grand nombre (38 960) de cas de réadaptation.

En France au contraire bien que 86,5 % des mineurs de charbon licenciés aient bénéficié des aides de réadaptation, le nombre total des cas de réadaptation ne s'élève qu'à 2 471.

Dans les mines de fer françaises, la proportion est un peu moins élevée (69,1 %) et le total sensiblement identique (2 152).

En Belgique comme en France la proportion des cas de réadaptation est élevée (82 %) mais le nombre des mineurs ayant bénéficié de ces aides est plus élevé, il atteint le chiffre de 11 892.

[...]